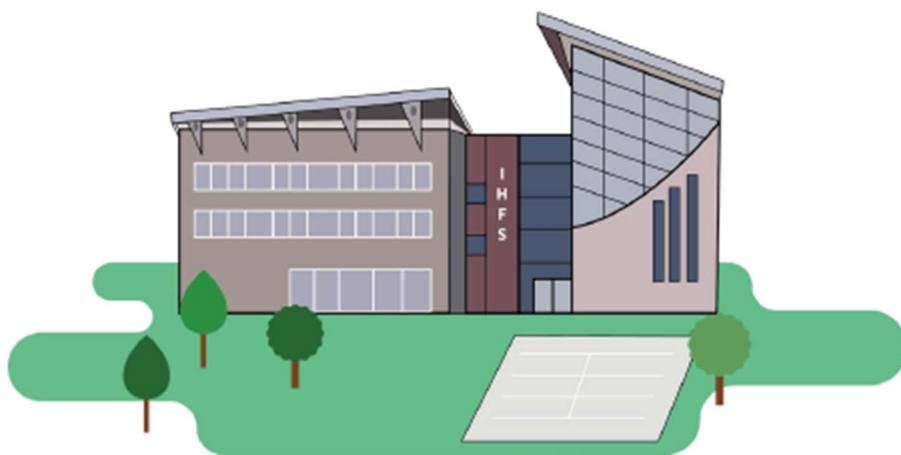




Dossier de Sélection

Institut Hospitalier de Formation en Santé

Formation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)



Rentrée SEPTEMBRE 2024

ATTENTION : pour les candidats en apprentissage, la rentrée en formation AS de septembre 2024 n'est accessible qu'au candidat titulaire d'un baccalauréat ASSP

ⓘ Dossier à retourner au plus tard à l'IHFS pour le **Lundi 10 juin 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**



Table des matières

Conditions d'accès à la formation	3
Modalités de sélection	3
Dispositifs spécifiques à la sélection	3
Les attendus de la formation.....	4
Déroulement de la formation (parcours complet).....	4
Equivalence de compétence et allègement de formation	5
Report d'admission.....	5
Conditions médicales d'admission	5
Constitution du dossier	6
Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 1 sur 2	7
Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 2 sur 2	8
Statut du candidat le 10 juin 2024 :	8
Prise en charge de la formation :	8
Exonération de sélection.....	8
Calendrier	9



Conditions d'accès à la formation

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- la Formation Professionnelle Continue (FPC) (article 11)
- la validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE)
- la formation par la voie de l'apprentissage

L'IHFS ouvre la sélection de septembre 2024 pour son IFAS, à 48 candidats dont 20% de l'effectif est réservé aux agents relevant de la FPC (article 11) quel que soit le mode de financement.

Une politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap est déclinée au sein de l'institut.

Modalités de sélection

La sélection s'effectue à partir de l'étude du dossier que vous aurez constitué et remis à l'IHFS et d'un entretien destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation.

Le dossier et l'entretien font l'objet d'une cotation posée par le jury. Ce dernier est composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou d'un cadre de santé de l'institut de formation en soins infirmiers.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, permet d'apprécier vos qualités humaines et relationnelles ainsi que la construction de votre projet professionnel.

Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil, les candidats répondant aux attendus nationaux ci-après.

Dispositifs spécifiques à la sélection

Contrat d'apprentissage : Toute personne souhaitant entrer à l'IFAS dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage (effective ou prévue à court terme) est admise au regard du dossier fourni.

FPC-Article 11 : les Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASH) de la fonction publique hospitalière et les Agents de Service sont dispensés des épreuves de sélection, sous réserve de justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

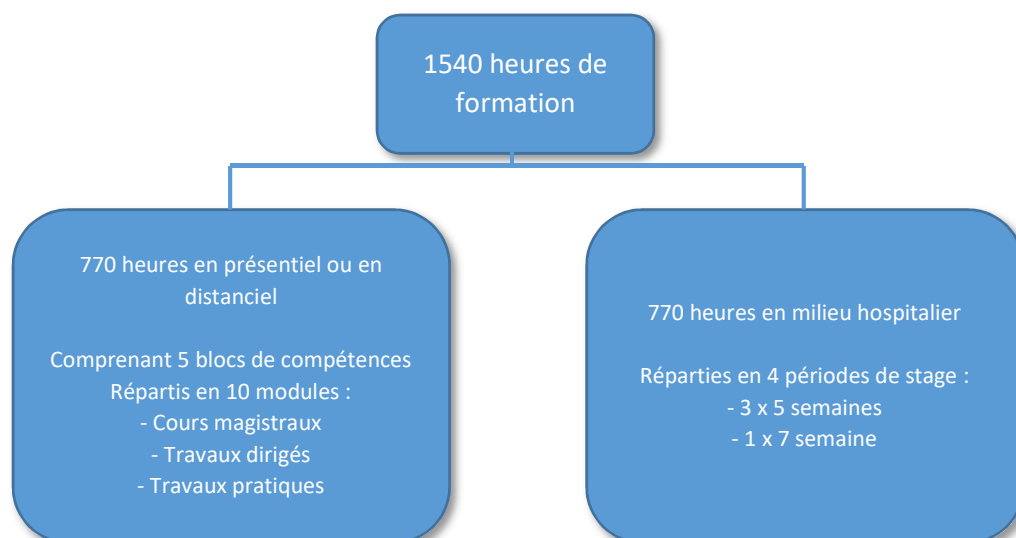
Les attendus de la formation

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	- aptitudes à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit - aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer - aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite et orale	- maîtrise du français et du langage écrit et oral - pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	- aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables - maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	- aptitude d'observation, d'organisation, de priorisation des activités et d'autonomie dans le travail

Ces connaissances et aptitudes peuvent découler du cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Déroulement de la formation (parcours complet)

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est organisée en 1540 heures de formation réparties sur 11 mois.





Equivalence de compétence et allègement de formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, peuvent bénéficier d'équivalences ou d'allègement de formation les personnes titulaires d'un :

- DE d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale
- DE d'Ambulancier
- Baccalauréat SAPAT
- Baccalauréat ASSP
- Diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.454-92 du code de l'action sociale
- Titre professionnel d'Assistant de Vie au Familles
- Titre professionnel d'Agent de service médico-social

Report d'admission

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit de droit, en cas de congés pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de la demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation

Conditions médicales d'admission

Arrêté du 12 avril 2021

Vaccinations obligatoires à l'admission.

Le candidat doit être à jour des vaccinations suivantes pour le départ en stage ;

- BCG
- Tubertest
- Diphtérie, tétanos, polio, coqueluche
- Hépatite B
- Sérologie obligatoire (Ac Anti HBs, Ac Anti HBc et AGHBs)

Le candidat doit aussi présenter lors de son inscription définitive un certificat médical d'un médecin agréé attestant qu'il "ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'Aide-Soignant Diplômé d'Etat".



Constitution du dossier

Votre dossier de sélection doit comporter :

Pour tous les candidats (y compris FPC-article 11) en dehors des apprentis :

- la fiche d'inscription pages 1 et 2 signées avec une photo d'identité
- une copie recto verso de votre pièce d'identité
- une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
- un curriculum vitae
- un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation détaillés plus haut. Ce document n'excédera pas 2 pages.
- le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et d'appréciations ou bulletins scolaires
- selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.
- pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à la date d'entrée en formation , ainsi qu'une attestation de niveau de langue française requis C1
- les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt du dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien

Si vous êtes apprenti avec un diplôme ASSP votre dossier de sélection comporte uniquement :

- la fiche d'inscription pages 1 et 2 signées avec une photo d'identité
- une copie recto verso de votre pièce d'identité
- une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
- un curriculum vitae
- une copie du contrat d'apprentissage ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage

Tout candidat, quelle que soit la voie de sélection doit constituer et remettre ce dossier à l'IHFS. Soit directement à l'institut, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi).

Vous trouverez ci-dessous un lien vers une information de la région Haut-de-France sur la prise en charge des formations sanitaires :

https://www.hautsdefrance.fr/app/uploads/2022/07/R%C3%A9gion-HDF_Formations-sanitaires-et-sociales_prise-en-charge-frais-de-formation_cadre-d'intervention_V2_07-07-22.pdf

Pour information, le tarif de la formation (parcours complet) s'élève à 7 700 € pour la rentrée 2024 quel que soit le mode de financement retenu (personnel, Conseil régional, employeur...).



Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 1 sur 2

Identité

Nom de Famille (nom de naissance) :

Nom d'usage (nom marital) :

Prénoms :

Date de Naissance :

Lieu de naissance (Nom et Code postal) :

Nationalité :



Coordonnées

Adresse :

Complément d'adresse (bâtiment, n° d'Appartement...) :

Code Postal :

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail personnelle :

Niveau d'études

Sans diplôme

Brevet des collèges / BEPC

Baccalauréat (à préciser)

série :année :

Equivalence au baccalauréat (à préciser) :

.....

Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

Diplôme d'Etat AES

Diplôme d'Etat Ambulancier

Diplôme d'Etat AMP

DEAVS

Titre professionnel d'Assistant de Vie aux

Familles

Diplôme d'Assistant Régulation Médicale

Niveau Terminale :

Titre ou diplôme étranger

Autre diplôme (à préciser) :

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Nom : Signature :



Fiche d'inscription – Sélection à l'entrée en Institut de Formation Aide-Soignant – Rentrée septembre 2024 – Page 2 sur 2

Statut du candidat le 10 juin 2024 :

- Poursuite d'étude
- Demandeur d'emploi depuis le : Numéro Pôle emploi :
- Salarié en CDI en activité, en congé sans solde ou en congé parental
- Fonctionnaire, en activité, en disponibilité ou en congé parental
- Contractuel (CDD en activité) ou intérimaire
- Autre, précisez :

Prise en charge de la formation :

- la Région Hauts de France
- un employeur ou OPCA
Nom de l'employeur :.....
Contact (RH ou service formation) :.....
Téléphone :
- Transitions Pro
- CFA - Centre de Formation des Apprentis
- Financement personnel
- Autre, précisez :

Exonération de sélection

FPC article 11

Au titre de l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023, sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service, sous réserve des places disponibles et de remplir une des conditions suivantes :

- Je demande à être intégré au titre de l'article 11 et je justifie d'une ancienneté de service cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein (fournir les certificats de travail)
- Je demande à être intégré au titre de l'article 11 et je justifie à la fois du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein (fournir les certificats de travail)

Apprentissage

- Je demande à être intégré dans la formation par la voie de l'apprentissage.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document

Nom : Signature :



Calendrier

Dépôt du dossier à l'IHFS : **dernier délai le 10 juin 2024 à minuit**

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier (cachet de la poste faisant foi) ou déposés au secrétariat de l'institut :

IHFS
6, rue Emile Didier
62000 Arras

Tél 03.21.21.10.64
De 9h à 12h et de 13h30 à 17h

- Epreuves orales de sélection : à partir du **13 mai 2024** jusqu'au **20 juin 2024** sur convocation
- Affichage des résultats : le **26 juin 2024** à 14h à l'IHFS
- Confirmation d'inscription par les candidats reçus : jusqu'au **04 juillet 2024**
- Date de la rentrée prévue : **26 août 2024**